

Comité syndical du 26 juin 2024

[DL2024_06/05](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **18 juin 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mercredi 26 juin 2024 à 14h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme DUCOS, MM. BARJOU, BIASOTTO, BORDENEUVE, DE COLOMBEL, DERC, GIRARDI, KLEIBER, LAVILLE, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET (14)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. BARJOU, M. BILIRIT par M. VERDELET, Mme BONNEAU par M. DERC, M. BOUSQUIER par Mme DUCOS, M. BRUYERE par M. ROSIER, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme FOUNAUD-VEYSSET par M. BIASOTTO, M. GOZZERINO par M. KLEIBER, Mme PRELLON par M. LAVILLE, M. FLORIO par M. PIN, M. LORENZELLI par M. GIRARDI, M. LERDU par M. BORDENEUVE, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL (13)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Jacques VERDELET

Nombre de délégués présents : 14

Représentés : 13

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

[DL2024_06/05](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 13 mars 2024,

Considérant la saisine du Comité Social Territorial effectuée auprès du Centre de gestion,

Considérant les mouvements de personnel au sein du pôle ressources et le besoin de recruter un(e) assistante finances/ comptabilité et ressources humaines à temps complet,

Considérant le mouvement de personnel et les recrutements afférents, il convient de mettre à jour le tableau des emplois,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression de postes suivants :

- **Filière administrative :**

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste d'attaché principal

- ✚ Filière technique :
 - 1 poste de technicien territorial
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial

➤ La création de poste suivante :

- ✚ Filière administrative :
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial

➤ La modification du tableau des emplois comme suit :

Cadres / Emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		Durée hebdomadaire de service
			titulaires	contractuels	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	3	0	3	T.C.
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0	T.C.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	T.C.
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	TNC (17h30)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	T.C.
Adjoint administratif	C	3	2	0	T.C.
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	5	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	T.C.
Ingénieur territorial	A	3	2	1	T.C.
Technicien territorial	B	1	0	1	T.C.
Agent de maîtrise principal	B	3	2	1	T.C.
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	T.C.
Adjoint technique	C	1	0	0	TNC (20h)
Adjoint technique	C	4	2	2	T.C.
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	9	5	
TOTAL GENERAL		26	14	9	

Le Président précise que :

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la

limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'assistante finances/comptabilité et ressources humaines;
- Article 2 : **DÉCIDE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47 ;
- Article 5 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 6 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 4 juillet 2024